Nations Unies A/CN.9/1174/Add.3

Assemblée générale

Distr. générale
23 février 2024
Français
Original : anglais

Commission des Nations Unies pour le droit commercial international
Cinquante-septième session
New York, 24 juin-12 juillet 2024

Activités non législatives

Moyens d'assurer l'interprétation et l'application uniformes des conventions internationales et des lois uniformes dans le domaine du droit commercial international : Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI (CLOUT), précis de jurisprudence et autres documents

Note du Secrétariat

Additif

Table des matières

		Page
I.	Introduction	2
II.	Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI (CLOUT)	2
	A. Décisions dont il est rendu compte	2
	B. Réseau de contributeurs	3
	C. Base de données du CLOUT	3
	D. Diffusion d'informations sur le CLOUT	3
	E. Évaluation interne du CLOUT : de l'importance de disposer de sommaires de bonne qualité	4
	F. Mesures que la Commission pourrait prendre	5
III.	Précis de jurisprudence et autres documents	5
IV.	Promotion de l'interprétation uniforme de la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (Convention de New York de 1958)	6

V.24-03084 (F) 130324 140324

Merci de recycler

I. Introduction

1. Comme il a été expliqué dans le document introductif A/CN.9/1174, à compter de 2024, le secrétariat rendra compte à la Commission de ses activités non législatives selon un cycle correspondant à une année civile. Étant donné que le document A/CN.9/1139 soumis à la cinquante-sixième session de la Commission portait sur la période de mai 2022 à avril 2023, la présente note concerne les activités menées de mai à décembre 2023 (la « période considérée »).

2. Au cours de la période considérée, compte tenu des ressources humaines et financières limitées, notamment du fait du gel des recrutements au sein du Secrétariat de l'ONU, le secrétariat de la CNUDCI a donné la priorité à l'établissement des sommaires pour le Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI (CLOUT)[1] afin d'atteindre les objectifs prévus et à la résolution des défauts de la base de données du CLOUT plutôt qu'aux activités de rajeunissement du système CLOUT et de mobilisation du réseau de contributeurs du CLOUT. Il n'y a donc aucun fait nouveau à signaler sur ces deux dernières questions par rapport à la période précédente (A/CN.9/1139, par. 32 à 40). Bien que l'on s'attende à ce que le manque de ressources continue d'affecter les travaux concernant le système CLOUT tout au long de 2024, le secrétariat s'efforcera de continuer à rajeunir celui-ci.

II. Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI (CLOUT)

A. Décisions dont il est rendu compte

3. Depuis 1998, le secrétariat a publié 230 numéros du Recueil, dans lesquels sont résumées 2 123 décisions rendues dans 86 États en rapport avec 14 instruments de la CNUDCI[2].

4. Les textes les plus souvent mentionnés dans le CLOUT demeurent :

a) La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, 1980 (CVIM, 1 001 décisions) ;

b) La Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international (1985), avec les amendements adoptés en 2006 (LTA, 550 décisions) ;

c) La Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, 1958 (CNY, 308 décisions) ; et

d) La Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale, 1997 (LTI, 176 décisions).

5. Au cours de la période considérée, huit numéros du Recueil de jurisprudence ont été publiés, résumant au total 69 décisions rendues dans 27 États, selon la répartition indiquée dans le tableau ci-dessous. Pour la première fois, des sommaires des Îles Marshall et de la Roumanie ont été publiés. Des sommaires de la Serbie sur la LTI ont également été publiés pour la première fois. Les correspondants nationaux ont préparé (environ) 38 % des sommaires publiés, tandis que le secrétariat et les contributeurs volontaires ont préparé le reste.

[1] Pour des informations générales sur le CLOUT, voir le document publié sous la cote A/CN.9/1017 (par. 1 à 6).

[2] La liste complète de ces instruments est consultable sur le site Web de la base de données du CLOUT à l'adresse www.uncitral.org/clout/index.jspx.

Région	*Nombre de décisions*	*Pourcentage*
États d'Afrique	9	15
États d'Amérique latine et des Caraïbes	1	4
États d'Asie et du Pacifique	32	35
États d'Europe occidentale et autres États	17	35
États d'Europe orientale	10	11
Total	**69**	**100**

6. Les sommaires publiés au cours de la période considérée portaient sur les textes suivants :

Textes	*Nombre de décisions*
LTA	27
CVIM	16
CNY	11
LTI	8
LTCE[a]	4
RH[b]	2
CVIM et Convention sur la prescription[c]	1

[a] LTCE est l'acronyme utilisé pour la Loi type de la CNUDCI sur le commerce électronique de 1996.

[b] RH est l'acronyme utilisé pour la Convention des Nations Unies sur le transport de marchandises par mer de 1978 (Règles de Hambourg).

[c] La Convention sur la prescription fait référence à la Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises de 1974 (date d'adoption du Protocole modifiant la Convention : 11 avril 1980).

B. Réseau de contributeurs

7. Il n'y a pas eu de changement dans la composition du réseau des correspondants nationaux et du Comité d'orientation (voir A/CN.9/1139, par. 35). Au cours de la période considérée, le secrétariat a signé trois nouveaux accords de partenariat avec les institutions suivantes : Université normale de Beijing (mai 2023) ; Faculté de droit de l'Université Ain Shams (septembre 2023) et programme de Master en droit international des affaires de l'Université de Rome « La Sapienza » (décembre 2023). Actuellement, le groupe de partenaires nationaux comprend cinq institutions.

C. Base de données du CLOUT

8. Au cours de la période considérée, la base de données du CLOUT comptait environ 29 000 utilisateurs, d'après les données recueillies au moyen des services gratuits d'analyse Web. La plupart des utilisateurs se trouvaient en Chine, en Inde, en Arabie Saoudite, aux États-Unis d'Amérique et au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (les pays sont classés en fonction du nombre de personnes ayant utilisé le système CLOUT).

D. Diffusion d'informations sur le CLOUT

9. Le secrétariat a publié le troisième numéro du bulletin d'information du CLOUT qui est actuellement destiné aux correspondants nationaux et aux membres du Comité d'orientation. Il envisage de communiquer les prochains numéros également aux utilisateurs du CLOUT et aux contributeurs volontaires afin d'accroître la visibilité

du Recueil et d'encourager les contributeurs volontaires potentiels à soumettre des sommaires.

10. En général, le secrétariat communique d'office des informations sur le CLOUT dans le cadre de ses activités. Par exemple, les sommaires de jurisprudence en rapport avec la LTI éclairent l'ensemble des activités d'assistance technique dans le domaine du droit de l'insolvabilité et le module en ligne sur l'insolvabilité (en cours d'élaboration) fait référence au Recueil. Pendant la période considérée, le secrétariat a en outre communiqué des informations sur le CLOUT dans le cadre des activités suivantes : a) Journées de la CNUDCI pour l'Afrique en 2023 [3] ; b) réunion d'information sur la CNUDCI à l'intention de représentants du Panama en octobre 2023 (en ligne) ; et c) manifestations phares organisées en 2023 par le Centre régional de la CNUDCI pour l'Asie et le Pacifique (par exemple, la Conférence de la CNUDCI pour l'Asie du Sud (septembre 2023, New Delhi), le cinquième Sommet judiciaire Asie-Pacifique de la CNUDCI [novembre 2023, RAS de Hong Kong (Chine)] et plusieurs manifestations dans le cadre des Journées de la CNUDCI pour l'Asie et le Pacifique 2023)[4]. Les Journées de la CNUDCI permettent également au secrétariat de recenser d'autres décisions et d'en publier le sommaire dans le CLOUT. Par exemple, au cours de la période considérée, deux décisions rendues au Zimbabwe en rapport avec la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international ont été mentionnées à l'occasion des Journées de la CNUDCI pour l'Afrique et, au moment de la rédaction du présent document, les sommaires correspondants étaient en cours de révision en vue de leur publication.

E. Évaluation interne du CLOUT : de l'importance de disposer de sommaires de bonne qualité

11. Dans le cadre de la fonction d'auto-évaluation du Bureau des affaires juridiques[5], le secrétariat de la CNUDCI a procédé à une auto-évaluation interne des performances et de la gestion du système CLOUT de 2019 à 2023. Les résultats de l'auto-évaluation ont notamment mis en évidence qu'il était essentiel de disposer de sommaires de bonne qualité pour que le système CLOUT demeure pertinent et adapté aux besoins. Les sommaires de bonne qualité : a) contiennent des informations spécifiques présentées dans l'ordre recommandé dans les lignes directrices relatives au CLOUT ; et b) recensent et décrivent clairement les principales questions juridiques relatives à l'application d'un texte de la CNUDCI. Les résultats de l'auto-évaluation ont également mis en évidence les mesures prises par le secrétariat de la CNUDCI pour réduire le risque de soumission de sommaires de mauvaise qualité, dont l'édition demande énormément de temps (par exemple, de multiples échanges avec un rédacteur, en particulier lorsque le texte intégral d'un jugement est rédigé dans une langue méconnue du personnel du secrétariat de la CNUDCI). Par exemple, le secrétariat a diffusé une version abrégée (en anglais, espagnol et français) des lignes directrices officielles relatives au CLOUT sur la page consacrée au Recueil sur le site Web de la CNUDCI. Cette version abrégée, accompagnée des lignes directrices

[3] Les Journées de la CNUDCI sont un événement phare du secrétariat de la CNUDCI. Elles se tiennent chaque année sous la forme d'une série de manifestations régionales en collaboration avec des établissements d'enseignement supérieur partenaires. Elles ont été lancées pour la première fois en 2014 par le Centre régional de la CNUDCI pour l'Asie et le Pacifique sous le nom de Journées Asie-Pacifique de la CNUDCI. En 2020, le secrétariat a lancé la série pour l'Amérique latine et les Caraïbes (Journées pour l'Amérique latine et les Caraïbes) et en 2022, la série pour l'Afrique. On trouvera des informations sur les Journées de la CNUDCI de 2023 dans les rapports non officiels publiés sur la page Web consacrée à la cinquante-septième session de la Commission.

[4] Voir A/CN.9/1174/Add.2.

[5] En réponse aux recommandations formulées par le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (BSCI) en 2019 (E/AC.51/2019/9), le Bureau des affaires juridiques (OLA) a renforcé ses pratiques de suivi et d'évaluation. Dans le cadre de cet effort, ses unités administratives, y compris le secrétariat de la CNUDCI, procèdent régulièrement à une auto-évaluation des différents aspects de leur mandat.

officielles et d'exemples de sommaires bien rédigés, a également été envoyée par courriel aux contributeurs du CLOUT, selon que de besoin. Dans certains cas, le secrétariat a collaboré avec les correspondants nationaux (et les contributeurs volontaires, lorsque cela était possible) dès les premières étapes de la rédaction des sommaires afin de : a) repérer immédiatement les décisions qui ne méritaient pas d'être incluses dans le CLOUT (et d'éviter ainsi de refuser des sommaires) ; b) se pencher sur les points vagues ou non pertinents lors de l'établissement des sommaires et non après leur soumission ; et c) former les contributeurs « sur le tas ».

12. L'évaluation a également mis en évidence les mesures que le secrétariat pourrait mettre en œuvre pour améliorer encore la qualité des sommaires, par exemple : a) améliorer les lignes directrices actuelles relatives au CLOUT ; b) proposer régulièrement des tutoriels aux correspondants nationaux (et, si possible, à d'autres contributeurs potentiels) ; et c) mettre à disposition des modèles pour la rédaction des sommaires avec une description détaillée de ce que doit contenir chaque section.

F. Mesures que la Commission pourrait prendre

13. Conformément aux conclusions de sa cinquante-sixième session en 2023, la Commission souhaitera peut-être :

a) Demander aux États qui n'ont pas encore désigné de correspondant national ou de membre du Comité d'orientation pour le système CLOUT de le faire dans les meilleurs délais ;

b) Demander à tous les États qui ont désigné des correspondants nationaux de leur faciliter la tâche et de continuer de les inviter à soumettre régulièrement au Secrétariat des décisions pour alimenter la base de données du CLOUT ;

c) Lancer un appel aux États, organisations, institutions et particuliers pour qu'ils envisagent de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI afin de mettre à niveau la base de données du CLOUT, en notant qu'à la date de la présente note, le secrétariat n'a pas été en mesure de mobiliser des ressources supplémentaires à cette fin.

III. Précis de jurisprudence et autres documents

14. Le secrétariat a pris des dispositions en vue de l'établissement de la nouvelle édition du Précis de jurisprudence concernant la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international (le Précis sur la LTA)[6]. Il a identifié les experts qui contribueraient à la rédaction du nouveau texte et a finalisé, en concertation avec eux, un plan de travail pour les prochaines phases du projet. Les experts ont mis en place un réseau de contributeurs issus des pays appliquant la LTA qui les aiderait à recueillir la jurisprudence pertinente et des informations sur l'incorporation de la LTA dans le droit interne de ces pays. Le secrétariat présentera l'état d'avancement du projet à la Commission à sa cinquante-huitième session, en 2025.

15. Dans la perspective du cinquantième anniversaire de la Convention sur la prescription, en 2024, le secrétariat a commencé à établir une compilation de la jurisprudence y relative publiée dans le CLOUT en vue de soumettre dès que possible un projet au Comité d'orientation et aux correspondants nationaux pour examen et observations. Les correspondants nationaux et le Comité d'orientation souhaiteront peut-être recommander de diffuser plus largement la compilation, y compris sous forme d'annexe à une nouvelle édition du Précis de jurisprudence de la CNUDCI

[6] Le Précis sur la LTA de 2012 est disponible en anglais à l'adresse https://uncitral.un.org/sites/uncitral.un.org/files/media-documents/uncitral/en/mal-digest-2012-e.pdf. Pour plus d'informations sur les précis de jurisprudence, voir A/CN.9/1017, par. 30 à 32 et la page spéciale qui y est consacrée sur le site Web de la Commission à l'adresse https://uncitral.un.org/fr/case_law/digests.

concernant la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

16. La publication intitulée « La Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale : le point de vue du juge » est à présent disponible dans les six langues officielles de l'ONU (voir A/CN.9/1139, par. 42) sur le site Web de la CNUDCI[7]. Avec le Précis de jurisprudence concernant la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale[8], cette publication est un document de référence essentiel pour toute activité de renforcement des capacités judiciaires dans le domaine de l'insolvabilité internationale. Les responsables politiques et les législateurs pourraient trouver ces documents de référence également utiles lorsqu'ils évaluent la nécessité d'une réforme du droit de l'insolvabilité ou lorsqu'ils mettent en œuvre une telle réforme. Le contenu de ces deux publications, qui reflète principalement, mais pas uniquement, la jurisprudence en rapport avec la LTI recueillie auprès de divers pays pour être incluse dans le CLOUT, peut également être utilisé pour renforcer la capacité des représentants de l'insolvabilité et d'autres praticiens de l'insolvabilité à gérer les affaires d'insolvabilité internationale de complexité variable.

IV. Promotion de l'interprétation uniforme de la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (Convention de New York de 1958)

17. Le nombre de décisions en rapport avec la Convention de New York publiées sur le site Web de ladite Convention[9] a continué d'augmenter grâce aux efforts continus de ses contributeurs. Ce site met à la disposition du public des informations provenant de 70 pays et, pour chacun d'eux, fournit des liens directs vers des bases de données juridiques nationales spécifiques accessibles à tous les utilisateurs[10].

18. À la date de la présente note, le site Web contenait des notes d'information concises sur 60 États contractants, près de 4 000 décisions en langue originale, relevant tant du droit romano-germanique que de la *common law*, 132 traductions en langue anglaise, 1 148 sommaires, les travaux préparatoires ainsi qu'une bibliographie en lien avec la Convention de New York qui se veut le répertoire le plus complet de publications se rapportant à l'application et à l'interprétation de ce texte (avec quelque 1 100 ouvrages et articles de plus de 83 pays dans 12 langues différentes). Plus de 230 de ces publications sont directement accessibles grâce à des hyperliens[11].

19. Une coordination étroite entre le site Web et le CLOUT a été maintenue et les coordonnateurs du site Web ont aidé l'équipe du CLOUT à établir les sommaires qui ont été publiés sur le site Web du CLOUT.

---

[7] Voir https://uncitral.un.org/fr/texts/insolvency/explanatorytexts/cross-border_insolvency/judicial_perspective.

[8] Le Précis sur la LTI est disponible à l'adresse https://uncitral.un.org/sites/uncitral.un.org/files/media-documents/uncitral/fr/20-06294_f_uncitral_mlcbi_digest_ebook.pdf.

[9] www.newyorkconvention1958.org. Ce site Web a été créé avec l'appui de la CNUDCI, afin de mettre à la disposition du public les informations recueillies lors de l'établissement du Guide (voir la préface du Guide du secrétariat de la CNUDCI sur la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (New York, 1958), disponible à l'adresse suivante : https://uncitral.un.org/sites/uncitral.un.org/files/media-documents/uncitral/fr/2016_guide_on_the_convention.pdf).

[10] Pour plus d'informations sur la portée et le contenu du site Web, voir le document A/CN.9/1017, par. 41 à 46.

[11] Voir aussi A/CN.9/1139, par. 46.